

CONVOCATION DU 01 SEPTEMBRE 2025

Le conseil municipal de SOMLOIRE se réunira le vendredi 05 septembre 2025 en séance ordinaire, à 20 heures 00 minutes à la salle de conseil de SOMLOIRE.

ORDRE DU JOUR :**1- AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS :**

- Avenant n°1 à la convention territoriale globale
- Avenant n°1 à la convention de coopération intercommunale – cadre des missions des chargés de coopération sectorielle

2- SIEML :

- Réforme des Statuts du SIEML
- Maintenance sur des travaux de réparation de l'éclairage public

3- FINANCES :

- Décision modificative n°4 sur le budget principal de la commune

4- DIVERS :

- Projet d'une construction d'une Maison d'Assistants Maternels
- Enquête d'utilité publique

5- COMMISSION VIE SOCIALE :

- Participation aux frais des écoles publiques primaire et maternelle de la commune de Maulévrier
- Avenant n°1 à la convention du projet Educatif Territorial de la commune de Somloire
- Convention de mise à disposition de personnel à but non lucratif entre l'association familles rurales de Somloire et la commune de Somloire

6- COMMISSION CADRE DE VIE :

- Bulletin municipal – tarifs des encarts publicitaires

SÉANCE ORDINAIRE DU 05 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 05 septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 01 septembre 2025, s'est réuni à la salle de conseil, sous la présidence de Monsieur CRÉTIN Sébastien, Maire.

Présents : CRÉTIN Sébastien, COULONNIER Dolorès, CHOUTEAU Jérôme, FESTOC Laurent, CHABAUTY Sébastien, PLARD Stéphanie, JOUTEAU Aurélien, CAILLÉ Gaylord, JOUTEAU Aurélien, DOUBLET Noémie

Absent(e)s excusé (e)s : FRAPPREAU Thomas (pouvoir : CRÉTIN Sébastien), BLIN Aurélie (pouvoir : CHABAUTY Sébastien), ROUILLARD Laëtitia, CHUPIN Thomas,

Secrétaire de séance : CHABAUTY Sébastien

Validation du procès-verbal du 03 juillet 2025 :

Le conseil municipal valide le procès-verbal à l'UNANIMITÉ

1- AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS :

- Avenant n°1 à la convention territoriale globale

La Convention Territoriale Globale (CTG) 2024-2028, signée en 2024 par l'Agglomération, ses communes membres et la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire (CAF), est un document cadre qui définit les enjeux et les priorités d'actions sur le territoire dans les champs de compétences des collectivités signataires, partagés avec la CAF. Au-delà du plan d'action, l'annexe 2 à la convention précise les équipements qui bénéficient d'un financement de la part des collectivités au titre de leurs compétences.

En 2025, la prise en compte de l'activité de la Ludothèque du Choletais, le changement de gestionnaire pour l'activité de loisirs 8-11 ans pour le territoire du Vihiersois et le rattachement de Loisirs Pluriel (Cholet) à l'ADAPEI LA entraînent une modification de l'annexe 2, sans conséquence sur le reste des engagements pris dans la CTG. Les membres du conseil municipal approuvent l'avenant n°1 à la convention Territoriale Globale.

- Avenant n°1 à la convention de coopération intercommunale – cadre des missions des chargés de coopération sectorielle

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale 2024-2028 (CTG), signée entre Cholet Agglomération, ses communes membres et la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire (CAF), les élus ont défini des moyens humains visant à coordonner la mise en œuvre du plan d'action à l'échelle intercommunale et sectorielle par la conclusion d'une convention de coopération intercommunale.

Cette dernière vient ainsi préciser le déploiement des chargés de coopération sectorielle sur le territoire de l'Agglomération, leurs missions et leur mode de financement.

Compte-tenu de la mutualisation du personnel entre Cholet Agglomération et la Ville de Cholet, il s'avère nécessaire d'apporter des compléments d'information pour permettre la bonne mise en œuvre de l'équilibre financier initialement prévu.

Dès lors, l'avenant n° 1 vient préciser :

1) la double fonction de la Ville de Cholet dans cette convention, identifiée en tant que :

- co-financeur des postes de chargés de coopération sectorielle, au même titre que les autres communes du territoire communautaire,
- employeur fonctionnel d'un chargé de coopération sectorielle.

2) le calendrier de versement du financement en année N+1, en raison des mécanismes de facturation liés à la mutualisation.

Le présent avenant est conclu à partir du 1^{er} janvier 2025.

2- SIEML :**- Réforme des Statuts du SIEML**

Vu le projet de réforme des statuts du Siéml,

Considérant que le Siéml est un syndicat mixte dit « à la carte » dont les compétences et l'organisation sont déterminées par ses statuts,

Considérant que les conditions et modalités selon lesquelles le Siéml exerce ses compétences et activités nécessitent d'être adaptées aux évolutions du droit et clarifiées par domaines d'intervention, en vue de positionner le Syndicat en tant qu'opérateur global de coordination et de solidarité territoriale doté d'une expertise technique diversifiée dans le domaine énergétique, conformément à son objet.

Un ajustement de la composition du comité syndical (nombre de sièges) résulte d'une actualisation des circonscriptions électives et d'une mise à jour des populations municipales au 1^{er} janvier 2025. Pour mémoire, les critères de détermination du nombre de sièges au comité syndical attribuables à chaque circonscription varient en fonction de la population municipale présente sur le territoire concerné. Les modifications des circonscriptions électives et conséquences associées seraient les suivantes : Elles feraient passer le comité syndical du Siéml de 46 à 50 délégués. La réforme des statuts du SIEML est approuvée.

- Maintenance sur des travaux de réparation de l'éclairage public

Le SIEML a réalisé des opérations de dépannages sur le réseau de l'éclairage public (Ouvrages : C4,C8,C1,C6,C2,92,75,48,34,3,140,119), le montant des dépenses s'élève à 775,76 € TTC avec un taux du fonds de concours à 75%. Le montant du fonds de concours que la commune va verser au SIEML est de 581,82 €TTC.

3- FINANCES :**- Décision modificative n°4 sur le budget principal de la commune**

M. le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la nécessité de prendre une décision modificative sur le budget principal de la commune afin de régulariser les dépenses d'investissement.

CREDITS A OUVRIR

Sens	Section	Chap.	Art.	Objet	Montant
D	I	10	10226	Taxe d'aménagement	1 300,00
				Total	1 300,00

CREDITS A REDUIRE

Sens	Section	Chap.	Art.	Objet	Montant
D	I	21	21316	Equipement du cimetière	1 300,00
				Total	1 300,00

3- DIVERS :

- Projets d'une construction d'une Maison d'Assistants Maternels

En référence au compte rendu du Conseil Municipal du vendredi 7 février 2025, Mr le Maire a donné lecture du courrier signé par une vingtaine de riverains des rues des Lilas, des Tilleuls, de l'Allée des Acacias et de la rue des Moulins ainsi que par des habitants moins proches.

Ces derniers s'interrogent sur le projet de création d'une MAM et de logements locatifs et demandent à avoir des informations sur ce projet.

Après débat, il est décidé de ne pas organiser de réunion publique, mais de répondre dans un 1^{er} temps via le compte rendu de réunion de conseil car nous n'avons pas encore eu de retour de l'étude.

Mr le Maire rappelle la genèse de ce projet qui date de l'année 2022. Sur la commune il y a un manque de moyen de garde des jeunes enfants qui contraint aujourd'hui des parents à faire garder leurs enfants dans les communes voisines : diminution du nombre d'assistantes maternelles, capacité maximale atteinte à la micro-crèche. La situation a été partagée et travaillée avec les communes voisines confrontées aux mêmes problématiques à court terme, la direction de la micro-crèche, les techniciens de la CTG et de la CAF. Le projet de développement d'un multi-accueil intercommunal a été abandonné en raison d'un coût de fonctionnement trop élevé au regard des budgets de nos communes. Celui d'accroître la capacité d'accueil à la micro-crèche, en créant 2 sites, ne peut pas ouvrir droit à l'aide à l'investissement de la CAF. Le coût de ce mode de garde ne convient pas non plus à toutes les situations familiales.

En parallèle, la loi sur l'artificialisation des sols avec l'objectif de la zéro artificialisation en 2050, oblige les communes à compléter les « dents creuses » présentes dans l'enceinte de leur bourg. A ce titre l'espace rue des Acacias devra être aménagé à plus ou moins terme; le conseil a estimé judicieux d'envisager ce projet dans cette zone qui présente des avantages : proximité des lotissements, possibilité de stationnement sans aménagement de nouveau parking, et à proximité du centre bourg via voie piétonne.

La commune de Somloire envisage donc l'aménagement de l'actuel espace vert situé rue des Acacias, afin d'y construire une Maison d'Assistants Maternelles pouvant accueillir jusqu'à 12 enfants, ainsi que deux pavillons HLM. En dehors des 16 logements des Logis de l'Ouère, la commune comprend 29 logements HLM, avec un turn over très faible. Le parc locatif privé est restreint et il y a donc peu de capacité d'accueillir de nouveaux habitants.

L'étude de ce projet a été confiée au groupe Meldomys.

- Enquête d'utilité publique :

Mr le Maire rappelle que l'élaboration du PLUI arrive à son terme et qu'une enquête d'utilité publique va être faite du lundi **13 octobre de 8h30 au vendredi 14 novembre 2025 à 17h30**.

Une permanence du commissaire enquêteur se tiendra à la mairie de Somloire le 5 novembre 2025 de 14 à 17 heures.

4- COMMISSION VIE SOCIALE:

- Participation aux frais des écoles publiques primaires et maternelle de la commune de Maulévrier

Chaque année et en référence avec la délibération n°2001/05/54 du 25/05/2011 signée entre les communes, la commune de Somloire s'engage à régler les frais de fonctionnement à 100% pour les élèves scolarisés dans une école publique à l'extérieur de la commune.

La participation financière d'un élève en garde alternée dont l'un des parents n'est pas domicilié dans notre commune, ne sera appliquée que sur une demi-part. La commune de Somloire est redevable pour l'année 2024/2025 à verser 265,78 € à la commune de Maulévrier pour un élève scolarisé à l'école primaire.

- Avenant n°1 à la convention du projet Educatif Territorial de la commune de Somloire

Vu la convention du Projet Educatif Territorial/ Plan mercredi en date du 09 décembre 2022, conclue entre la commune, la Préfecture de Maine-et-Loire, le Rectorat de l'académie de Nantes et la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire.

La convention doit être prorogée d'un an pour permettre la réécriture du projet avec l'ensemble de la communauté éducative du territoire.

- Convention de mise à disposition de personnel à but non lucratif entre l'association familles rurales de Somloire et la commune de Somloire

La mise à disposition s'effectue dans le cadre du prêt de main d'œuvre à but lucratif, conformément à l'article L.8241-2 du Code du travail, et concerne la mise à disposition d'une animatrice sur le temps méridien.

Cette mise à disposition sera facturée par l'association Familles Rurales de Somloire à la commune de Somloire selon les conditions inscrites dans la convention.

La convention est prise entre l'association Familles Rurales de Somloire et la commune de Somloire, pour l'heure, jusqu'au terme du contrat à durée déterminée de l'animatrice, soit du 1-09-2025 au 19-12-2025.

5- COMMISSION CADRE DE VIE :**- Bulletin municipal – tarifs des encarts publicitaires**

Le Conseil Municipal de la commune de Somloire ne souhaite pas modifier les tarifs des encarts publicitaires.

Les tarifs des encarts publicitaire sont ainsi fixés :

Entreprise de SOMLOIRE :

1/8 page :	30,00 €	12 voix
¼ page :	40,00 €	12 voix
½ page :	60,00 €	12 voix

Entreprise extérieures :

1/8 page :	60,00 €	12 voix
¼ page :	80,00 €	12 voix
½ page :	110,00 €	12 voix

A 23 h 15, l'ordre du jour étant clos, Mr le Maire clôt la séance.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au **vendredi 03 octobre 2025 à 20 h 00**
à la salle de conseil.